



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT-L'ABBAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 07/04/2025

Date d'affichage : 14/04/2025

MA-DEL-2025-042

L'an deux mil vingt cinq, le onze avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de BENEVENT-L'ABBAYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Michel LEFAURE, M. Bertrand LABAR, M. Olivier RICHARD, M. Jean FAYETTE, M. Aurélien LEGRAND, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Christophe LAVILLE, M. Emmanuel DIGNAC, Mme Sylvie ROUSSY, M. Jacky ROUSSY, Mme Angélique PRUVOST, Mme Stéphanie LIONDOR, Mme Laure LIAIGRE.

Étaient absents excusés : Mme Ingrid DUDRUT.

Étaient absents non excusés :

Procurations :

Secrétaire : Mme Laure LIAIGRE.

OBJET : Autorisations Spéciales d'Absence

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer en encadrer ces autorisations d'absence.

Agents éligibles : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer des autorisations spéciales d'absence du tableau annexe ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient les propositions telles que formulées dans le tableau annexé.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de la CREUSE et publication par voie
d'affichage le 14/04/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. André MAVIGNER



MOTIFS	DUREE PROPOSEE
MARIAGE/PACS	
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Enfant de l'agent ou de son conjoint, des pères et mères	3 jours ouvrables
Autres ascendants ou descendants, frère et soeur, des collatéraux du 2ème degré (oncle, tante, neveu, niece)	1 jour ouvrable
DECES	
Conjoint ou partenaire lié par un PACS	3 jours ouvrables
Enfant de moins de 25 ans, ou personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent à la charge effective et permanente ou enfant peu importe son âge qui est lui-même parent	14 jours ouvrables + 8 jours, qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès
Enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables
Des père, mère, beaux-parents de l'agent ou de son conjoint	3 jours ouvrables
Autres ascendants ou descendants, des frères et soeurs, des collatéraux du 2ème degré (oncle, tante, neveu, niece)	1 jour ouvrable
HOSPITALISATION / MALADIE TRES GRAVE	
Conjoint ou partenaire lié par un PACS, ou enfant	5 jours ouvrables
des père et mère	2 jours ouvrables
Autres ascendants ou descendants, des frères et soeurs,	1 jour ouvrable
<p>Pour les autorisations d'absence liées à un décès, mariage et hospitalisation/maladie très grave, un jour ouvrable supplémentaire est accordé à l'agent s'il est amené à se déplacer en dehors du département à une distance supérieure à 300 kms (aller simple)</p>	

AUTRES MOTIFS	
Déménagement	1 journée
<p style="text-align: center;">Formation professionnelle</p> <p>Les actions de formation d'intégration et de professionnalisation étant obligatoires, l'autorité délivre les autorisations d'absence nécessaires pour leur suivi sur le temps de service.</p> <p>Pour les actions de formation non obligatoires (perfectionnement, préparation au concours, mobilisation du CPF ...), les autorisations sont accordées sous réserve des nécessités du service.</p>	<p style="text-align: center;">Durée du stage ou de la formation</p> <p>Le temps de formation vaut temps de service dans l'administration</p>
Examens et concours	Le jour des épreuves pour les agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique